



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-54 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 39° à l'intérieur de la courbe, des côtés nord et est de la rue des Opales, en façade des bâtiments portant les numéros civiques 3822 à 3836, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 4 septembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2007